

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260526-CC_2026_085-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n° CC-2026-085

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mai à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 20 mai 2026

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 30

Votes 36

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Mélanie TRAVIER, Dorothee RODRIGUES, Stéphanie NICOLAY, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Nathalie PIALAT, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Florence AUDON, Jean-Louis LACROIX, Orélie CONTRERAS, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Marine SEGUY, Séverine SICHECHOL

ABSENT / EXCUSE :

Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Coralie TRICHARD donne procuration à Fabien BREUZIN
Laurence RABOISSON CROPPI donne procuration à Luc CHAVASSIEUX
Gaël DOUARD donne procuration à Dorothee RODRIGUES
Pascale DANIEL donne procuration à Pascale CHAPOT
Jean-Marc MACHON donne procuration à Patrick BERRET
Vincent LECOCQ donne procuration à Florence AUDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien BREUZIN

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation du
représentant de la
Copamo au sein du
Comité Directeur de
l'Association des
Maires du Rhône et de
la Métropole de Lyon
et des Présidents
d'intercommunalités
(AMF69)

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu les statuts de l'association des maires du Rhône et de la métropole de Lyon et des Présidents d'intercommunalités (AMF69) en date du 15 décembre 2025 entrés en vigueur le 23 mars 2026,

L'AMF69 est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui regroupe l'ensemble des 266 communes, 11 intercommunalités et la Métropole de Lyon.

Elle accompagne quotidiennement les maires, les présidents d'intercommunalité et de la Métropole de Lyon dans l'exercice de leur fonction durant leur mandat.



Conformément aux articles 9 et 10 des statuts de l'AMF69, la Copamo, dispose :

- d'un siège au 3^{ème} Collège du Comité Directeur (collège des Présidents des EPCI du Rhône et du Président de la Métropole de Lyon), occupé de droit par le Président,
- d'un siège au 2^{ème} Collège du Comité Directeur (collège des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon), occupé par l'élu désigné par le Conseil Communautaire pour représenter les 11 communes membres.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DESIGNE Yves GOUGNE pour représenter la Copamo au sein du 2^{ème} collège du Comité Directeur de l'AMF69.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président

Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance,

Fabien BREUZIN

PUBLIE LE 28 MAI 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le **28 MAI 2026**

Notifié ou publié
le **28 MAI 2026**

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication